
La banque islamique et La responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Islamic Bank and Corporate Social Responsibility (CSR)

ADNANE MEHIRIG*

université d'El oued-Algérie

Mehirig-adnane@univ-eloued.dz

BACHIR DRID

université d'El oued - Algérie

Dridi-bachir@univ-eloued.dz

Date de soumission: 26/01/2022

Date d'acceptation: 29/03/2022

Date de publication: 31/03/2022

Résumé:

Depuis sa création dans les années 1960, la banque islamique est présente sur le marché depuis près de soixante ans. La finance islamique a parcouru un long chemin depuis lors, et ce n'est plus une notion étrangère. Non seulement parmi les pays musulmans, mais aussi parmi les pays non musulmans, les produits et services offerts ont été favorablement accueillis. Cependant, il y a peu de discussions sur la façon dont une banque islamique se compare à une banque conventionnelle en termes de responsabilité sociale des entreprises.

Le document examine et analyse la littérature pertinente pour ce faire; le rapport a déclaré que la notion de banque islamique conforme au mandat religieux devrait refléter des activités et des politiques de RSE plus agressives. Par rapport aux banques conventionnelles, les banques islamiques devraient mieux performer.

Mots clés: Banque islamique; Responsabilité sociale des entreprises; Responsabilité sociale des entreprises islamiques

Codes de classification Jel : G30, G21, M14, Z12.

Abstract:

Since its inception in the 1960s, Islamic banking has been on the market for nearly sixty years. Islamic finance has come a long way since then, and it is no longer a foreign notion. Not just among Muslim countries, but also among non-Muslim countries, the products and services given have been favorably received. However, there is little discussion of how an Islamic bank compares to a conventional bank in terms of corporate social responsibility.

The paper examines and analyzes relevant literature in order to do so; the report stated that the notion of Islamic banking that complies with religious mandate should reflect more aggressive CSR activities and policies. In comparison to conventional banks, Islamic banks should perform better.

Keywords: Islamic Bank; Corporate Social Responsibility; Islamic Corporate Social Responsibility

Jel Classification Codes : G30, G21, M14, Z12.

*Auteur correspondant.

1. Introduction:

La plupart de la littérature sur les banques islamiques affirme que, fondamentalement, elles remplissent des fonctions similaires à celles des banques conventionnelles. Cependant, leur approche est différente (K. Ahmad, 2000; Chapra, 2000; Clement et Wilson, 2004; Dusuki et Abdullah, 2007a; M. Iqbal et al., 2006; Z. Iqbal et Mirakhor, 2011; Kahf, 1999) a commenté ce qui suit : « Bien que certains auteurs décriraient les banques islamiques comme plus que de simples institutions financières, le fait demeure qu'une banque islamique ressemble en réalité beaucoup à une banque conventionnelle, en ce sens qu'elle est un intermédiaire financier à service complet. Par définition, une banque islamique respecte la loi islamique, appelée la charia. L'attachement d'une banque à la loi islamique ne s'exprime que dans la définition de ses modes de financement et de ses relations contractuelles avec les fournisseurs de fonds.

Lewis et Algaoud (2001) définissent une banque islamique comme : « Une institution financière qui fournit un service à ses clients sans intérêt, et le don et la prise d'intérêts sont interdits dans toutes les transactions. »

Dar et Presley (2000) ont déclaré : « Comme les banques conventionnelles, une banque islamique est un intermédiaire et un fiduciaire de l'argent d'autrui, à la différence qu'elle partage les profits et les pertes avec ses déposants. Cette différence introduit un élément de mutualité dans la banque islamique, faisant de ses déposants des clients avec certains droits de propriété. Cependant, dans la pratique, la plupart des banques islamiques ont une organisation similaire à celle de leurs homologues conventionnelles.

Nathan et Ribière (2007) ont souligné que les opérations bancaires des banques islamiques sont basées sur les principes islamiques. Ainsi, les banques islamiques peuvent être différenciées des banques conventionnelles sous trois aspects majeurs : (1) la fondation ; (2) gestion ; et (3) des produits.

Lewis et Algaoud (2001) et Nathan et Ribière (2007) ont mis en évidence cinq éléments majeurs qui confèrent à la banque et à la finance islamiques son identité religieuse distinctive : (1) Riba est interdit dans toutes les transactions ; (2) les affaires et les investissements sont effectués sur la base du halal (activités légalement autorisées) ; (3) les transactions devraient être exemptes de gharar (spéculation ou incertitude) et maysir (jeu) ; (4) la zakat doit être payée par la banque au profit de la société ; et (5) pour s'assurer que toutes les activités sont conformes aux principes islamiques, une charia spéciale. Le conseil d'administration supervise et conseille la banque sur la régularité des transactions.

Sur la base de l'argument ci-dessus, cet article explorera les questions de la banque islamique et de la responsabilité sociale des entreprises. S'attend à ce que la banque islamique affiche des activités de RSE plus proactives que celles de la contrepartie conventionnelle. Pour cette raison, ce document sera présenté de la manière suivante.

Dans un premier temps, nous aborderons le concept de RSE. Ensuite, nous explorerons la base du concept RSE sur la perspective islamique. Le concept de RSE islamique discuté dans cet article est basé sur cinq principes islamiques : (1) Tawhid ; (2) la charia ; (3) justice ; (4) la bienveillance ; et (5) Maslaha. Ces principes devraient être reflétés dans les activités de RSE des organisations islamiques et devraient, théoriquement, distinguer les pratiques de RSE des banques islamiques de celles des banques conventionnelles. La section suivante discutera plus en détail des caractéristiques de la banque islamique et, enfin, le document discutera de la relation entre la banque islamique et la RSE..

2. Le concept de responsabilité sociale des entreprises:

Le concept de responsabilité sociale des entreprises (RSE) a une histoire longue et variée. Bien que des références à un souci de responsabilité sociale soient apparues au cours des années 30 et 40, l'ère moderne de la responsabilité sociale a commencé dans les années 50.(Carroll, 1999).

Carroll (1999) a fait référence à la RSE comme aux obligations des hommes d'affaires de poursuivre ces décisions, ces politiques, ces lignes d'action qui sont souhaitables en termes d'objectifs et de valeurs sociétaux. Dans les années 1960, dans un panorama de la RSE, Frederick (1960) définit la RSE comme une action entreprise par les hommes d'affaires pour superviser le fonctionnement d'un système économique afin qu'il réponde aux attentes du public. En d'autres termes, la production et la distribution doivent être conduites de manière à améliorer le bien-être socio-économique global. Frederick (1960) a attiré l'attention sur cinq réflexions majeures sur la responsabilité des entreprises à cette époque, chacune tentant d'aborder les problèmes de pouvoir dans une société complexe et soulignant l'importance de la responsabilité des entreprises envers la société.

Davis (1960) a divisé la RSE en obligation socio-économique et obligation socio-humaine. En ce qui concerne l'obligation socio-économique, le rôle des hommes d'affaires est de gérer les unités économiques de la société, avec une large obligation envers la communauté en matière de développement économique et de bien-être public. En ce qui concerne l'obligation socio-humaine, les hommes d'affaires sont obligés de nourrir et de développer des valeurs humaines, telles que le moral, la coopération et la motivation. Ces deux obligations devraient sous-tendre les décisions des hommes d'affaires et les actions devraient être prises pour des raisons au moins partiellement indépendantes des intérêts économiques ou techniques directs de l'entreprise.

Dans les années 1970 et 1980, le débat sur l'obligation s'est étendu à d'autres groupes que les actionnaires. Jones (1980) a étendu la RSE pour inclure la notion selon laquelle les entreprises ont une obligation envers les groupes constitutifs de la société autres que les actionnaires et au-delà de celles prescrites par la loi ou le contrat syndical. Une telle obligation est volontaire et, deuxièmement, l'obligation est large, s'étendant au-delà du devoir traditionnel envers les actionnaires à d'autres groupes sociétaux, tels que les clients, les employés, les fournisseurs et les communautés voisines. Selon Carroll (1999), dans les années 1980 et les

recherches des années 90 sur la RSE se sont multipliées. Trois catégories conceptuelles ont été utilisées pour discuter de la performance des entreprises : l'éthique des affaires, la RSE et la réactivité sociale des entreprises. Ces catégories ont influencé les perceptions du rôle des entreprises Epstein (1987).

Frederick (1986) a divisé la RSE en quatre développements appelés CSR1, CSR2, CSR3 et CSR4. La RSE1, appelée première vague de RSE, a commencé au début des années 1950 et s'est poursuivie jusqu'au milieu des années 1970. Il s'est concentré sur la responsabilité sociale des entreprises. Au cours de cette période (1950-1970), les gens ont estimé que quelque chose n'allait pas dans les normes régissant la conduite des affaires. De plus, bien que les universitaires aient reconnu l'importance de la RSE et de la responsabilité, leur travail n'était pas spécifique quant aux valeurs de la RSE. Husted et Allen, (2000) ont déclaré qu'au cours de cette période, les chercheurs n'ont parlé que des obligations que les entreprises devraient remplir afin d'améliorer l'environnement social, plutôt que de la manière dont elles devraient réagir et réagir afin de l'améliorer.

La réactivité sociale des entreprises est apparue en 1970 en réaction au manque de clarté sur la RSE1 afin de fournir aux managers des outils de pilotage de la RSE1. Il s'agit d'un concept éthico-philosophique de la RSE, puisque la réactivité sociale des entreprises est considérée comme étant concernée : « avec la capacité de l'entreprise à répondre à la pression sociale dans un environnement apparemment antagoniste avec l'entreprise d'un côté et les « parties prenantes » de l'autre » (Frederick, 1998). L'intérêt des chercheurs s'est ensuite porté sur la manière dont les entreprises peuvent améliorer leurs compétences et leur efficacité face aux pressions sociales (Frederick, 1986). La RSE2 était le passage d'un concept éthique et philosophique à un concept managérial de réactivité sociale orienté vers l'action. Frederick, (1986) a ensuite qualifié la RSE3 d'attitude sociale d'entreprise : « La RSE3 incarne la notion de correction morale dans les actions entreprises et les politiques formulées. Sa valeur de référence générale est cet ensemble de convictions morales parfois vaguement et mal exprimées mais profondément ancrées qui constituent la culture de l'éthique. »

Une entreprise RSE3 dont les éléments normatifs sont fondés sur l'éthique et les valeurs:

- reconnaître que l'éthique appartient au cœur et pas seulement à la périphérie des décisions et des politiques de gestion ;
- employer et former des managers qui acceptent et pratiquent le rôle central de l'éthique ;
- posséder des outils sophistiqués pour détecter, éventuellement anticiper et faire face avec réalisme aux problèmes éthiques affectant l'entreprise et ses salariés ; et
- tenter d'aligner ses politiques actuelles et futures sur les valeurs fondamentales de la culture éthique.

Frederick, (1998) a finalement proposé la RSE4 qui considère le cosmos, la science et la religion dans les questions de responsabilité sociale. La RSE4 a été développée en raison des insuffisances de la définition de la RSE alors en vigueur. Frederick, (1998) a déclaré que dans la RSE4, le chercheur devrait élargir l'étude de la RSE pour souligner comment la pratique commerciale devrait refléter les domaines les plus larges de la connaissance et de l'expérience humaines au lieu de limiter son analyse aux normes et valeurs d'une société ou d'une période historique donnée. Frederick, (1998) a également mentionné qu'il est important pour le chercheur d'étudier la RSE en se basant sur le point de vue religieux. La croyance religieuse est importante dans la recherche sur la RSE car elle peut influencer la prise de décision organisationnelle et le comportement au travail. Ainsi, cette présente étude vise à entreprendre un aperçu complet des activités de RSE, en particulier dans la gestion de l'environnement naturel, sur la base de la perspective religieuse représentée par les affiliations religieuses des gestionnaires de banques et les types de banques employeurs.

Carroll, (1991) a soutenu que l'un des facteurs qui ont contribué à l'ambiguïté qui entourait fréquemment les discussions sur la responsabilité sociale était le manque de consensus sur la signification du concept. Le concept de RSE exposé par Carroll (1979 ; 1991 et 1994) a introduit quatre niveaux de RSE ou quatre types de responsabilité sociale : économique, juridique, éthique et philanthropique. Selon Carroll, (1991), les quatre composantes de la RSE commencent par la notion de base selon laquelle la performance économique sous-tend tout le reste. Dans le même temps, les entreprises sont censées obéir à la loi car la loi est la principale référence de la société en matière de comportement acceptable et inacceptable. Il est également tenu de faire ce qui est juste, juste, équitable et d'éviter ou de minimiser les dommages causés aux parties prenantes. On attend également des entreprises qu'elles soient une bonne entreprise citoyenne. Ceci peut être réalisé grâce à la responsabilité philanthropique, où l'on attend des entreprises qu'elles contribuent des ressources financières et humaines à la communauté et améliorent la qualité de vie. Les quatre niveaux de responsabilité sociale des entreprises décrits par Carroll (1979, 1991 et 1994)

3. La responsabilité sociale des entreprises en Islam:

L'Islam fournit un code de conduite complet pour la vie puisqu'il embrasse tous les aspects de la vie. La RSE n'est donc pas isolée dans la vision islamique et est l'un des principaux concepts de l'enseignement islamique. Dusuki et Abdullah, (2007) ont déclaré que le concept de RSE est profondément inscrit dans la charia. Par conséquent, toute entreprise telle qu'une banque islamique qui prétend suivre les principes basés sur la charia devrait naturellement pratiquer la RSE, car elle consacre le véritable esprit de l'Islam.

L'étude de Williams et Zinkin, (2010) sur la compatibilité entre les principes de l'Islam et le Pacte mondial des Nations Unies a constaté que les enseignements de l'Islam semblent non seulement être en étroite

conformité avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, mais en à bien des égards, vont plus loin que les normes minimales adoptées par ce cadre.

Dans leur étude,Williamset Zinkin,(2010) ont constaté que les enseignements islamiques dépassent les exigences du Pacte mondial de plusieurs manières importantes:

- Ils semblent avoir une portée plus large, par exemple en ce qui concerne le développement du capital humain et les exigences de transparence dans les transactions commerciales.
- Ils ont une codification claire définissant ce qui est permis ou halal et ce qui est interdit ou haram.
- L'Islam a un mécanisme d'application explicite dans la charia ainsi que dans la communauté et il y a la responsabilité finale de l'individu pour un comportement contraire à l'éthique le Jour du Jugement.

Ainsi, une enquête sur les institutions financières islamiques (banques islamiques) était pertinente dans cette étude car elles devraient établir ou mettre en œuvre des pratiques de RSE et des politiques de gestion de l'environnement naturel qui sont au moins comparables ou au mieux supérieures à celles suivies par les banques non islamiques conventionnelles. En outre, cette étude visait à déterminer si la religion avait influencé les perceptions des directeurs de banques islamiques sur les attitudes à l'égard de la gestion de l'environnement naturel, car l'étude visait à identifier les différences entre les approches des banques conventionnelles et islamiques en matière d'environnement. Afin de mieux comprendre la RSE islamique, la section suivante se concentre sur les principes islamiques qui devraient être reflétés dans les pratiques de RSE des organisations islamiques

4 . Caractéristiques des activités bancaires islamiques:

Riba ou l'intérêt est le facteur commun qui différencie la banque islamique des banques conventionnelles. L'une des raisons de la création de banques islamiques était d'éviter l'intérêt pour les transactions bancaires Samad et Hassan,(2006). Une grande partie de la littérature indique que l'une des principales raisons de l'établissement de la banque islamique était de fournir un système bancaire sans intérêt(Ariff, 1988; Dar et Presley, 2000; Dusuki et Abdullah, 2007a; Khan, 1987; Lewis et Algaoud, 2001; Nathan et Ribière, 2007; Philip, 1997; Rosly et Bakar, 2003; Samad et Hassan, 2006) .

L'intérêt pour l'Islam est défini comme un rendement prédéterminé du capital(Nienhaus, 1986). Pour Lewis et Algaoud,(2001), l'intérêt désigne l'addition au montant du principal d'un prêt en fonction de la durée pour laquelle il est prêté et du montant du prêt.Roslyet Bakar,(2003)ont indiqué que l'intérêt peut se produire sous la forme d'une augmentation contractuelle découlant d'un prêt, qu'il s'agisse d'argent ou de troc. Avec le riba/intérêt, il n'y a pas de risque de perte (Philip, 1997). Ahmad et Hassan (2007) ont défini le riba sur la base des perspectives de la charia et du fiqh. Riba dans la Chari'a fait techniquement référence à la prime qui doit être payée par l'emprunteur au prêteur ainsi que le montant principal comme condition du prêt ou d'une

prolongation de son échéance. Dans le Fiqh, riba signifie une augmentation d'un ou deux équivalents homogènes échangés sans que cette augmentation s'accompagne d'un retour.

Ariff,(1988)et A. U. F. Ahmad et Hassan, (2007)ont souligné que l'interdiction des intérêts est mentionnée dans quatre révélations différentes du Coran. Premièrement, le Coran déclare que l'intérêt privera celui qui le prend de la richesse des bénédictions de Dieu. Deuxièmement, l'imposition d'intérêts est illicite et inappropriée. Troisièmement, les musulmans sont priés d'éviter l'intérêt pour leur propre bien-être et, enfin, une distinction claire est établie entre l'intérêt et le commerce. L'interdiction de l'intérêt est également citée dans le Hadith (les paroles du Prophète).

L'intérêt est interdit dans l'Islam en raison de son effet négatif sur la société et le système économique. L'intérêt est considéré comme un acte d'exploitation et d'injustice et, en tant que tel, est incompatible avec les notions islamiques d'équité et de droits de propriété (Lewis et Algaoud, 2001). Siddiqi,(1983)a discuté des graves conséquences du financement bancaire basé sur les intérêts. Une entreprise peut subir des pertes résultant de difficultés à rembourser à la fois le principal et les intérêts stipulés, et doit combler le déficit à partir de ses actifs. C'est pourquoi la notion d'intérêt est liée à l'injustice.Siddiqi, (1983)a déclaré: « Si les résultats de l'entreprise sont incertains en raison de la nature du monde, le fournisseur de capital devrait se voir garantir un rendement positif fixe plutôt que le fardeau de l'incertitude, sous forme de perte, incombant entièrement à l'entrepreneur ».

La même situation est rencontrée par le prêteur (déposant) dans une banque conventionnelle, en particulier lorsque le rendement de leur dépôt, qui a été canalisé par la banque vers les entrepreneurs, n'est pas proportionné à la performance réelle de l'investissement(Dusuki et Abdullah, 2007a; Lewis et Algaoud, 2001). Ainsi, l'interdiction de l'intérêt est la réponse de l'Islam à l'arrêt des déséquilibres sociaux résultant de la répartition inéquitable des revenus créés par le système de crédit.

Compte tenu de ce qui précède, les banques islamiques proposent un ensemble de produits distinctifs sur le marché financier(Philip, 1997; Samad et Hassan, 2006). Comme alternative, des contrats de partage des profits et pertes (PLS) ont été introduits pour remplacer les intérêts dans les activités bancaires. Les contrats de partage des bénéfices et des pertes (PLS) sont principalement basés sur les concepts de mudarabah (partage des bénéfices) et de musharakah (coentreprise) du contrat islamique(Chong et Liu, 2009). Il existe un partenariat entre la banque islamique et ses déposants d'une part et entre la banque et ses clients investisseurs d'autre part. Une banque islamique ne facture pas d'intérêts mais participe au rendement résultant de l'utilisation des fonds, et les déposants partagent les bénéfices de la banque selon un ratio prédéterminé(Lewis et Algaoud, 2001).Hasan et Dridi,(2010) ont résumé la relation entre les banques islamiques et leurs clients par rapport aux banques conventionnelles et à leurs clients comme suit:

	Banques islamiques	Banques conventionnelles
Sources de fonds	Titulaires d'investisseurs (compte d'investissement avec participation aux bénéfices) partager le risque et le rendement avec les banques islamiques. le retour sur investissement n'est pas garanti et dépend sur les performances de la banque	Les déposants transfèrent le risque à la banque, qui garantit un rendement prédéfini
	Les banques partagent le risque dans les contrats PLS.	Les emprunteurs sont tenus de payer des intérêts indépendamment du retour sur leur projet. Les banques transfèrent le risque par le biais de titrisations ou de credit default swaps. Le financement est basé sur la dette

Source: Hasan and Dridi (2010), The effects of the global crisis on Islamic and conventional banks: A comparative study

Ariff,(1988)a soutenu que la participation aux bénéfices peut aider à allouer efficacement les ressources, car le taux de participation aux bénéfices est influencé par les forces du marché, de sorte que les capitaux affluent vers les secteurs qui offrent le taux de participation aux bénéfices le plus élevé aux investisseurs. Dans le même temps, les contrats PLS conduisent à une allocation plus efficace du capital car le rendement du capital et son allocation dépendent de la productivité et de la viabilité du projet (Chong et Liu, 2009). En conséquence, les activités des banques islamiques à travers les contrats PLS peuvent contribuer à la réalisation d'une société juste, juste et équilibrée telle qu'envisagée par l'économie islamique (Dusuki et Abdullah, 2007a)

En plus des avantages cités ci-dessus, Chong et Liu (2010) ont proposé ce qui suit:

- A travers le paradigme PLS, les actifs et passifs des banques islamiques sont intégrés dans le sens où les emprunteurs partagent les profits et les pertes avec les banques, qui, à leur tour, partagent les profits et les pertes avec les déposants.
- La caractéristique de partage des risques du paradigme PLS, en théorie, permet aux banques islamiques de prêter à plus long terme à des projets avec des profils de rendement plus élevés et ainsi de promouvoir la croissance économique.
- Le paradigme PLS crée une plus grande discipline de marché. Les banques islamiques doivent faire plus d'efforts pour distinguer les bons clients car elles ont plus à perdre que les banques conventionnelles. Les déposants sont tenus de choisir leurs banques avec plus de soin et de surveiller les banques plus activement pour s'assurer que leurs fonds sont investis avec prudence.

Les banques islamiques doivent également être exemptes de gharar et de maysir. Gharar fait référence à la spéculation et à l'incertitude. Éviter transactions de gharar, chaque contrat dans la banque islamique doit être bien défini et sans ambiguïté(Chong et Liu, 2009). Par exemple, la vente de poisson de l'océan qui n'a pas encore été pêché est interdite. L'une des raisons de l'interdiction du gharar est de protéger les faibles contre

l'exploitation. En raison du terme gharar dans les contrats, une partie ne peut pas exploiter une autre partie et une partie ne peut pas acquérir de profit si l'autre partie ne le fait pas.

Selon Imam et al., (2010), maysir fait référence aux incertitudes qui ne font pas partie de la vie quotidienne, comme jouer ou aller au casino. L'entrepreneuriat peut également être interprété comme une forme de jeu, cependant, le risque inévitable est autorisé. Maysir (jeu) et gharar sont interdépendants. Là où il y a des éléments de gharar, des éléments de maysir sont généralement présents (Institut des banques et des assurances islamiques, 2011). Par exemple, maysir existe dans un contrat entre le preneur d'assurance et la compagnie d'assurance lorsque le preneur d'assurance verse un petit montant de prime dans l'espoir de gagner une somme plus importante. Le preneur d'assurance perd l'argent payé pour la prime lorsque l'événement pour lequel il était assuré ne se produit pas. La compagnie sera déficitaire si la réclamation est supérieure au montant cotisé par l'assuré.

La banque islamique diffère également de la banque conventionnelle car elle doit s'assurer que toutes les opérations de l'entreprise sont conformes et conformes aux réglementations de la charia (A. U. F. Ahmad et Hassan, 2007; Ariff, 1988; Chong et Liu, 2009; Dusuki, 2008; Hasan et Dridi, 2010; Hassan et Latiff, 2009; Khan, 1987; Lewis et Algaoud, 2001; Nathan et Ribière, 2007; Rosly et Bakar, 2003; Ullah et Jamali, 2010). Par conséquent, les banques islamiques n'autorisent que le financement d'activités halal (légales). Par exemple, ils ne sont pas censés prêter à des entreprises ou à des individus impliqués dans des activités réputées avoir des impacts négatifs sur la société, tels que des projets qui ont un impact négatif sur l'environnement naturel et sont illégaux en vertu de la loi islamique. Cela inclurait, par exemple, le financement de la construction d'une usine de fabrication de boissons alcoolisées ou d'une entreprise impliquée dans des activités de jeu (Dusuki et Abdullah, 2007a; Imam et al., 2010; Nathan et Ribière, 2007).

Les banques islamiques sont également obligées de payer la zakat. Lewis et Algaoud, (2001) ont décrit le paiement de la zakat comme un prélèvement religieux et comme une aumône d'une institution islamique bénéfique pour la société. Le paiement de la zakat est un mécanisme permettant d'atteindre la justice, l'égalité et un niveau de vie minimum dans la société (Imam et al., 2010). De plus, le paiement de la zakat améliore la productivité des activités économiques. Par exemple, (Rosly et Bakar, 2003) a déclaré que le paiement de la zakat agit comme une pénalité pour les banques qui ne mobilisent pas les fonds investissables à des fins productives. S'il y a moins d'argent en circulation, cela entraînera une baisse de la production, un chômage élevé et des revenus réduits.

Les banques islamiques peuvent également être différenciées des banques conventionnelles en fonction de leur structure de gestion. Du point de vue de la gestion, les banques islamiques sont soumises à une structure de gouvernance d'entreprise différente puisqu'elles sont obligées de nommer un conseil composé d'érudits

islamiques appelé le Conseil de surveillance de la charia (SSB) (Nathan et Ribière, 2007). Les objectifs du SSB sont de s'assurer que les banques islamiques opèrent conformément à la charia et de minimiser les risques (Rammal, 2006).

Si les termes convenus dans un contrat ne sont pas effectivement conformes à la jurisprudence islamique, ils ne sont pas valables en vertu de la loi islamique. L'existence des membres du SSB garantit que les systèmes d'audit dans les banques islamiques les encouragent à suivre et à respecter strictement les principes islamiques. Toute divergence par rapport aux principes islamiques peut exposer les banques islamiques à une non-conformité à la charia et à de lourdes sanctions. En conséquence, en ce qui concerne les questions de gestion de la RSE, en particulier la gestion des risques environnementaux naturels, les banques islamiques sont censées faire preuve d'une gestion plus complète et active.

En général, les caractéristiques et les différences entre les banques islamiques et les banques conventionnelles sont présentées dans le tableau 2. Ce tableau est basé sur les travaux menés par Ahmad et Hassan (2007) et Dusuki (2008) qui ont examiné en détail les caractéristiques et les différences entre les banques islamiques et les banques conventionnelles.

Tableau N°2 : Les caractéristiques et les différences entre les banques islamiques et les banques conventionnelles

Banques islamiques	Banques conventionnelles
Sont basés sur les principes de l'Islam Charia. Les fonctions et les opérations sont guidées par les sources de la charia, à savoir le Coran et la Sunna (traditions du Prophète Muhammad pbuh)	Basé sur des principes créés par l'homme. Fonctions et les opérations sont guidées par des principes laïques et non sur la base de toutes les doctrines et valeurs religieuses
Investissement basé sur le partage des risques entre les fournisseur de capitaux (investisseur) et utilisateur de fonds (entrepreneur)	L'investisseur est assuré d'un taux prédéterminé de l'intérêt
La maximisation des bénéfices est autorisée mais soumise à Restrictions de la charia	Maximisation du profit sans aucune restriction
Obligation de Zakat	Aucune obligation de zakat
La participation à des affaires en partenariat est la fonction fondamentale des banques	Prêter de l'argent et le récupérer avec intérêt est la fonction fondamentale des banques
Les banques n'ont aucune disposition pour facturer des frais supplémentaires l'argent des défaillants	Les banques peuvent facturer de l'argent supplémentaire (taux composé d'intérêt) en cas de défaut
Le paradigme PLS du fonctionnement des banques rend les banques accordent une plus grande attention au développement appréciation et évaluations de projets	Le revenu des avances étant fixe, les banques attachent peu d'importance au développement de l'expertise en projet bilans et évaluations
Les banques islamiques accordent plus d'importance à la viabilité des projets	Les banques accordent une plus grande importance à la solvabilité des clients
La relation banque-client est considérée comme être entre partenaires, investisseurs et commerçants	La relation banque-client est considérée comme entre créanciers et débiteurs
Les banques islamiques doivent montrer qu'elles sont sociales et économiques responsabilité en payant la zakat (une obligation prélèvement religieux) sur leurs revenus	Il n'y a aucune obligation d'accomplir des actes de bienfaisance.
Il est interdit aux banques islamiques de participer à activités	Il n'y a pas une telle restriction

économiques contraires à l'éthique et interdits par la charia tels que le financement commerces impliquant l'alcool, la prostitution, le porc, la pollution de l'environnement, etc...	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Source : Dusuki (2008) and Ahmad and Hassan (2007).

De ce qui précède, on peut conclure que les banques islamiques diffèrent des banques conventionnelles dans trois domaines principaux : (1) les principes ; (2) produits ; et (3) la gestion. En termes de principes, la principale différence concerne le riba. Le riba est interdit dans l'Islam et, pour cette raison, les banques islamiques ont introduit des contrats de profit et de partage (PLS) par lesquels elles ne facturent pas d'intérêts mais participent aux rendements résultant de l'utilisation des fonds et les déposants partagent les bénéfices des banques selon un rapport prédéterminé. Les contrats PLS créent donc une relation différente entre les clients et les banques islamiques. Les clients jouent un rôle actif car ils sont partenaires de l'activité bancaire. De plus, en tant que parties prenantes, elles sont plus sensibles aux activités des banques, notamment en matière de RSE. Par conséquent,

Les banques islamiques sont censées avoir des procédures d'évaluation des risques environnementaux naturels plus strictes que les banques conventionnelles en matière de RSE et faire preuve de pratiques de RSE plus proactives.

5. Banques islamiques et responsabilité sociale des entreprises (RSE):

La création de banques islamiques était due à la critique des banques conventionnelles facturant des intérêts sur leurs activités bancaires. Il a été rapporté que la pratique d'intérêt a un effet négatif sur le développement du système socio-économique (A. U. F. Ahmad et Hassan, 2007; Ariff, 1988; Lewis et Algaoud, 2001; Siddiqi, 1983). Chong et Liu, (2009) affirment que l'interdiction de l'intérêt ou du riba dans l'Islam peut être considérée comme faisant partie de la vision générale de l'Islam d'une économie morale.

Ainsi, la banque islamique a été introduite comme alternative à la banque conventionnelle. Les banques islamiques ont une forte responsabilité envers la société, d'établir une répartition équitable des revenus, la justice dans l'économie et une mobilisation efficace du capital. Ces exigences suggèrent clairement que les banques islamiques doivent faire preuve d'un fort sens fondamental de la responsabilité sociale envers la société. L'examen de la présente étude de la responsabilité sociale des entreprises des banques islamiques était donc important afin d'établir si leur pratique de RSE est en accord avec l'esprit de leur établissement.

L'engagement des banques islamiques envers la RSE peut être décodé à travers la philosophie qui sous-tend leur établissement. Selon Dusuki et Abdullah, (2007b), la banque islamique repose sur trois philosophies principales qui la distinguent de son homologue conventionnelle. Premièrement, la banque islamique aspire à une société juste, juste et équilibrée, telle qu'envisagée par l'économie islamique. Deuxièmement, la banque islamique est construite sur les principes de fraternité et de coopération, et sur un système de partage des

capitaux et de prise de participation. Enfin, en tant que système fondé sur le cadre éthique et moral de la loi islamique de la charia, la banque islamique se caractérise par des normes éthiques et des engagements sociaux.

Ahmad et Hassan, (2007) ont indiqué que l'une des missions des banques islamiques est de travailler à l'établissement d'une société islamique et de créer un approfondissement de l'esprit religieux parmi le peuple. L'existence des banques islamiques est basée sur la vision et l'esprit religieux. Ainsi, les banques islamiques doivent s'assurer que leurs activités respectent strictement les règles de la charia islamique. Ils doivent s'assurer que toutes les actions et activités commerciales reflètent les principes islamiques.

Pour ces raisons, Ahmad et Hassan, (2007) ont soutenu que les obligations des banques islamiques envers la société sont plus importantes que celles des banques conventionnelles pour les trois raisons principales suivantes:

- Une banque islamique a une certaine mission philosophique à accomplir. Selon les principes islamiques, Allah est le créateur et le propriétaire ultime de toutes les ressources. Les humains et les institutions ont un rôle de vice-gérance à jouer dans la société. Par conséquent, les banques islamiques ne sont pas libres de faire ce qu'elles souhaitent, elles doivent plutôt intégrer les valeurs morales à l'action économique.
- Une banque islamique doit accorder du crédit à ceux qui ont du talent et de l'expertise, renforçant ainsi les fondements économiques de la société.
- Une banque islamique doit viser à créer une harmonie dans la société basée sur le concept islamique de partage et de bienveillance afin d'atteindre la stabilité économique, financière et politique.

Les activités et les opérations des banques islamiques ne sont pas seulement basées sur les règles et réglementations gouvernementales mais, en même temps, doivent se conformer à la loi de la charia. Par conséquent, les activités autorisées des banques islamiques sont limitées par rapport à celles des banques conventionnelles qui ne sont pas soumises à de telles restrictions, étant au contraire obligées de se conformer uniquement à la législation et non à des obligations religieuses supplémentaires. Toutes les activités qui contredisent les valeurs et les principes islamiques doivent être évitées. Ainsi, les banques islamiques ne devraient pas investir dans des entreprises qui violent les droits humains et nuisent à l'environnement naturel (Ullah et Jamali, 2010). De plus, les banques islamiques ne sont pas autorisées à financer des entreprises impliquées dans des activités liées au porc, à la pornographie, au tabac, aux jeux d'argent et à l'alcool (Nathan et Ribière, 2007). En conséquence, les banques islamiques apportent des valeurs éthiques et la responsabilité sociale des entreprises aux pratiques bancaires simplement parce qu'elles sont tenues de respecter la loi islamique et la charia, qui sont chargées de valeurs morales (Dusuki et Abdullah, 2007b; Kahf, 1999).

Bien que les principes ci-dessus restreignent l'activité des banques islamiques, ils soutiennent les valeurs fondamentales et les activités des banques islamiques qui cultivent l'esprit d'entreprise, le commerce et le commerce, et apportent un développement ou un avantage sociétal Khan, (1987) a indiqué que ces valeurs fondamentales sont l'un des principes majeurs qui sous-tendent la banque islamique. Ainsi, la contribution des banques islamiques à la pratique de la RSE est importante.

L'obligation de paiement de la zakat montre également l'engagement et la contribution des banques islamiques à la RSE. Comme cela a été discuté dans les sections précédentes de ce chapitre, le paiement de la zakat est un outil important pour la redistribution des revenus. De plus, il contribue à un développement économique meilleur et plus efficace du pays. Ainsi, les banques islamiques motivées par la philosophie religieuse devraient, théoriquement, mettre en œuvre des politiques de RSE plus fondées sur l'éthique que les banques conventionnelles, étant donné les prérequis religieux supplémentaires à leurs activités.

Comme indiqué précédemment, les concepts de partage des profits et pertes (mudarabah) et de coentreprise (musharakah) garantissent que les transactions bancaires islamiques sont des transactions sans intérêt et sont conformes aux exigences de la charia. Cependant, l'étude de Chong et Liu, (2009) sur la banque islamique en Malaisie a suggéré que la banque islamique, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui en Malaisie, a tendance à s'écarter considérablement du paradigme des profits et pertes (PLS) pour les raisons suivantes:

- ❖ Seul 0,5% du financement bancaire islamique est basé sur le PLS (mudarabah et musharakah). Le financement bancaire islamique repose encore largement sur des modes de financement hors PLS (murabahah, etc.). Même si les modes de financement non PLS sont autorisés en vertu de la charia, ces types de financement ignorent l'esprit de l'interdiction de l'usure.
- ❖ Alors que 70 % des dépôts sont basés sur le concept de mudarabah, Chong et Liu (2010) ont constaté que les dépôts islamiques ne sont pas vraiment sans intérêt, mais sont similaires aux dépôts bancaires conventionnels. Les pratiques de PLS de dépôt des banques islamiques sont étroitement liées aux pratiques de fixation des taux de dépôt des banques conventionnelles.

6. Conclusion:

Étant donné que l'étude susmentionnée de Chong et Liu,(2009) suggère que les activités bancaires islamiques actuelles s'écartent de l'esprit islamique, et que leur mise en œuvre et leur pratique ne sont pas différentes de celles des activités bancaires conventionnelles, une étude de la pratique actuelle de la banque islamique était importante pour identifier si des différences existent entre les banques islamiques et les banques conventionnelles. De cette façon, la corrélation entre la théorie (respect des normes religieuses) et la pratique peut être établie. Il était également important d'étudier si et comment les enseignements et les opinions islamiques ont eu un impact sur les activités bancaires islamiques.

Ullah et Jamali,(2010) ont soutenu que les principes éthiques islamiques fournissent un cadre plus large pour la RSE et devraient motiver les banques islamiques à le poursuivre activement. Les banques islamiques devraient également avoir une plus grande affinité avec la RSE car elles sont guidées par de solides principes religieux/éthiques et obligées d'adhérer à ces principes.

Il est important de noter que les principes islamiques doivent être traduits en action et en pratique réelle dans l'activité des banques islamiques. Sinon, ces principes et orientations ne deviennent que théoriques. Une étude récente de Chong et Liu, (2009) a révélé que les pratiques bancaires islamiques en Malaisie ne diffèrent pas beaucoup de celles des banques conventionnelles et a donc conclu que les banques islamiques n'existent qu'en théorie. En matière de RSE, en particulier dans la gestion de l'environnement naturel, Sairally (2007) a signalé que les problèmes semblent être une préoccupation mineure.

Le développement rapide des banques islamiques dans le monde nécessite également un examen instructif de leurs pratiques RSE. Il a été soutenu par Dusuki et Abdullah, (2007a) que les banques islamiques devraient jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la RSE telle que la gestion des risques environnementaux, le développement des ressources humaines, les droits humains et le développement communautaire. Par conséquent, il est conseillé que la future étude soit menée de manière empirique pour mesurer et comparer la performance de la RSE entre les institutions bancaires conventionnelles et islamiques.

7. Liste des références:

1. Ahmad, A. U. F., et Hassan, M. K. (2007). Riba and Islamic banking. *Journal of Islamic Economics, Banking and Finance*, 3(1), 1–33.
2. Ahmad, K. (2000). Islamic finance and banking: the challenge and prospects. *Review of Islamic Economics*, 57-82.
3. Ariff, M. (1988). Islamic banking. *Asian-Pacific Economic Literature* Vol. 2, No. 2 (September 1988), pp. 48-64.
4. Carroll, A. B. (1991). The pyramid of corporate social responsibility: Toward the moral management of organizational stakeholders. *Business Horizons*, 34(4), 39–48.
5. Carroll, A. B. (1999). Corporate social responsibility: Evolution of a definitional construct. *Business et Society*, 38(3), 268–295.
6. Chapra, U. (2000). Why has Islam prohibited interest?: Rationale behind the prohibition of interest. *Review of Islamic Economics*, 5–20.
7. Chong, B. S., et Liu, M.-H. (2009). Islamic banking: interest-free or interest-based? *Pacific-Basin Finance Journal*, 17(1), 125–144.
8. Clement, H., et Wilson, R. (2004). *The politics of Islamic finance*. Edinburgh University Press and Columbia University Press.
9. Dar, H. A., et Presley, J. R. (2000). Lack of profit loss sharing in Islamic banking: management and control imbalances. *International Journal of Islamic Financial Services*, 2(2), 3–18.
10. Davis, K. (1960). Can business afford to ignore social responsibilities? *California Management Review*, 2(3), 70-76.
11. Dusuki, A. W. (2008). Understanding the objectives of Islamic banking: a survey of stakeholders' perspectives. *International Journal of Islamic and Middle Eastern Finance and Management*.
12. Dusuki, A. W., et Abdullah, N. I. (2007a). Maqasid al-Shariah, Maslahah, and corporate social responsibility. *American Journal of Islamic Social Sciences*, 24(1), 25.
13. Dusuki, A. W., et Abdullah, N. I. (2007b). Why do Malaysian customers patronise Islamic banks? *International Journal of Bank Marketing*.
14. Epstein, E. M. (1987). The corporate social policy process: Beyond business ethics, corporate social responsibility, and corporate social responsiveness. *California Management Review*, 29(3), 99–114.
15. Frederick, W. C. (1960). The growing concern over business responsibility. *California Management Review*, 2(4), 54–61.
16. Frederick, W. C. (1986). Toward CSR3: Why ethical analysis is indispensable and unavoidable in corporate affairs. *California Management Review*, 28(2), 126–141.
17. Frederick, W. C. (1998). Moving to CSR: What to Pack for the Trip. *Business et Society*, 37(1), 40–59.
18. Hasan, M. M., et Dridi, J. (2010). The effects of the global crisis on Islamic and conventional banks: A comparative study.
19. Hassan, A., et Latiff, S. B. A. (2009). Corporate social responsibility of Islamic financial institutions and businesses: Optimizing charity value. *Humanomics*.
20. Husted, B. W., et Allen, D. B. (2000). Is it ethical to use ethics as strategy? In *Business challenging business ethics*:

- New instruments for coping with diversity in international business (pp. 21–31). Springer.
21. Imam, P. A., Kpodar, K. R., et Kramarenko, V. (2010). Islamic banking: how has it diffused? *IMF Working Papers*, 2010(195).
 22. Iqbal, M., Molyneux, P., et Conermann, S. (2006). Thirty years of Islamic banking. *History, Performance and Prospects*. *Bankhistorisches Archiv*, 32(2), 155–158.
 23. Iqbal, Z., et Mirakhor, A. (2011). *An introduction to Islamic finance: Theory and practice* (Vol. 687). John Wiley et Sons.
 24. Jones, T. M. (1980). Corporate social responsibility revisited, redefined. *California Management Review*, 22(3), 59–67.
 25. Kahf, M. (1999). Islamic banks at the threshold of the third millennium. *Thunderbird International Business Review*, 41(4/5), 445–460.
 26. Khan, S. R. (1987). *Profit and loss sharing: An Islamic experiment in finance and banking*. Oxford University Press.
 27. Lewis, M. K., et Algaoud, L. M. (2001). *Islamic banking*. Books.
 28. Nathan, S., et Ribière, V. (2007). *From knowledge to wisdom: the case of corporate governance in Islamic banking*. Vine.
 29. Nienhaus, V. (1986). Islamic economics, finance and banking: theory and practice. *Journal of Islamic Banking and Finance*, 3(2), 36–54.
 30. Philip, G. (1997). Islamic banking: a study in Singapore. *The International Journal of Bank Marketing*, 15(6), 204–216.
 31. Rammal, H. G. (2006). The importance of Shari'ah supervision in Islamic financial institutions. *Corporate Ownership and Control*, 3(3), 204–208.
 32. Rosly, S. A., et Bakar, M. A. A. (2003). Performance of Islamic and mainstream banks in Malaysia. *International Journal of Social Economics*.
 33. Samad, A., et Hassan, M. K. (2006). The performance of Malaysian Islamic bank during 1984–1997: An exploratory study. *International Journal of Islamic Financial Services*, 1(3).
 34. Siddiqi, M. N. (1983). *Issues in Islamic banking*. Islamec Foundation.
 35. Ullah, S., et Jamali, D. (2010). Institutional investors and corporate social responsibility: the role of Islamic financial institutions. *International Review of Business Research Papers*, 6(1), 619–630.
 36. Williams, G., et Zinkin, J. (2010). Islam and CSR: A study of the compatibility between the tenets of Islam and the UN Global Compact. *Journal of Business Ethics*, 91(4), 519–533.